

~~~~~  
**Relevé de décisions  
du Comité syndical du Vendredi 04 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi 04 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 17 septembre 2024.

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                                  | Jean-François SOTO, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Véronique NEIL représentée par Daniel JAUDON + procuration, Yvon PELLET procuration à Jean-François SOTO, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL représentée par Bernard GOUJON, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON. |
| Absents ou excusés :                                                               | Olivier BRUN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Jacques RIGAUD, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 ; Procuration : 2</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**DÉLIBÉRATION N°2014-43 : ENGAGEMENT DU PCH SUR UNE POLITIQUE ALIMENTAIRE DURABLE VIA LA SIGNATURE DE LA DECLARATION DE NANTES**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Vu** la délibération n°2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** l'organisation des États Généraux de l'Agriculture et de l'Alimentation Durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAE et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

**Considérant** les éléments de contexte suivants :

La création et l'animation d'un Projet Alimentaire de Territoire depuis 2021 est une étape marquante de l'engagement politique du Pays Cœur d'Hérault pour le développement d'une agriculture et d'une alimentation durables sur le territoire.

Son **approche multi partenariale**, sa **gouvernance partagée et concertée** ainsi que son engagement dans le programme TETRAA ont permis depuis 3 ans de développer de nombreuses actions à impact sur le territoire.

Pour aller plus loin dans les actions, un **engagement politique marqué et avéré** permettrait de consolider les actions en cours, de leur donner du poids et d'augmenter leur impact.

L'engagement politique est **un pilier** identifié par de nombreux territoires et collectivités en France pour donner une impulsion aux Projets Alimentaires de Territoire et aux enjeux qui les motivent, à savoir le développement d'une agriculture et d'une alimentation durables pour toutes et tous.

A l'**échelle multi-territoriale**, la signature de la **Déclaration de Nantes**, adoptée pour la première fois par 25 collectivités aux Assises de l'Agroécologie à Nantes en 2022 est un moyen de s'engager politiquement en ce sens. Dans cette déclaration (cf. Annexe 1), les signataires s'engagent à se doter d'une politique territoriale agroécologique et alimentaire, et à mettre en œuvre les plans d'actions qui en découlent.

Quatre faisceaux d'action immédiate sont fléchés dans cette déclaration :

- la **priorité à la lutte contre la précarité alimentaire des citoyens les plus fragiles**,
- la **priorité à la lutte contre la précarité économique des producteurs**,

- la protection et la reconquête du foncier agricole comme premier pilier de la souveraineté et de la résilience alimentaires de nos territoires
- ainsi que l'affirmation de l'alimentation comme un service public et un bien commun, notamment dans le cadre de la restauration scolaire.

Les Assises de l'Agroécologie auront de nouveau lieu cette année à Montpellier, les 2 et 3 décembre prochains et le Projet Alimentaire Territorial du Pays Cœur d'Hérault y présentera 3 contributions sur des actions en cours sur notre territoire (Veilleurs de Terres, GAIA, banquets participatifs).

Le Projet Alimentaire de Territoire est donc déjà **engagé techniquement par ses actions dans cette dynamique**, et un engagement politique officiel, par l'engagement dans la « Déclaration de Nantes », vient impulser ces dernières et leur donner davantage de poids et de sens.

Cet engagement peut concerner l'ensemble des communes et communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault. Il est proposé de leur mettre à disposition un modèle de délibération leur permettant de prendre également cet engagement à leur échelle.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Poursuivre** l'engagement du Pays dans l'agroécologie et l'alimentation durable.
- ✓ **De Valider** la proposition de signature de la Déclaration de Nantes à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault.
- ✓ **De Valider** la proposition de transmettre un modèle de délibération aux communes et Communautés de Communes du Pays Cœur d'Hérault pour une signature à leur échelle si elles le souhaitent.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2014-44 : SIGNATURE D'UNE TRIBUNE « POUR UNE ALIMENTATION DURABLE PORTEE PAR LES TERRITOIRES » DANS LE CADRE DU PROGRAMME TETRAA**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Vu** la délibération n° 2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** l'organisation des États Généraux de l'Agriculture et de l'Alimentation Durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAE et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous), et la participation du Pays Cœur d'Hérault au programme TETRAA accompagnant 9 territoires pilotes en France depuis 4 ans,

**Considérant** la tribune jointe en annexe de cette délibération, rédigée par les élus des 9 territoires engagés dans le programme TETRAA pendant le séminaire de clôture de ce dernier les 11-12-13 juin 2024, ainsi que les éléments suivants relatifs à cette tribune :

Cette tribune intitulée « Pour une alimentation durable portée par les territoires » vise à valoriser les enseignements du programme et à faire entendre la voix des territoires sur cette thématique. Elle sera ensuite diffusée dans les médias en octobre/novembre 2024, en marge d'un colloque organisé par TETRAA à l'Assemblée nationale. **Cette tribune appelle notamment l'Etat à créer une compétence « alimentation » qui permettrait aux collectivités d'agir pour des systèmes alimentaires territoriaux résilients, durables et équitables, mais aussi un soutien réaffirmé de l'Etat tant sur le plan financier, que législatif et réglementaire.**

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Poursuivre** l'engagement du Pays dans l'agroécologie et l'alimentation durable.

- ✓ **De Valider** les orientations de la tribune « Pour une alimentation durable portée par les territoires » et notamment le nécessaire soutien de l'Etat aux territoires porteurs de PAT.
- ✓ **De Valider** la proposition de signature de cette tribune TETRAA à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault.
- ✓ **De Valider** la proposition de transmettre cette tribune aux élus du territoire afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, signer la tribune TETRAA.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-45 : ENGAGEMENT PAT / SIGNATURE DE LA CHARTE BOCAL**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Vu** la délibération n° 2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** l'organisation des États Généraux de l'Agriculture et de l'Alimentation Durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAE et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous), et la participation du Pays Cœur d'Hérault au programme TETRAA accompagnant 9 territoires pilotes en France depuis 4 ans,

**Considérant** la charte Bocal pour la transition agroécologique et l'alimentation durable jointe en annexe de cette délibération, co-écrite et signée en 2015 par un ensemble de collectivités et d'acteurs de l'agriculture et de l'alimentation de l'Hérault, dont Montpellier Méditerranée Métropole, le Pays de l'Or Agglomération et la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

**Considérant** les éléments de contexte suivants :

La Charte Bocal a pour but de confirmer un cap commun et la volonté de chaque collectivité engagée dans la plateforme virtuelle Bocal d'inclure l'agroécologie et l'alimentation durable dans ses actions. Elle engage notamment les collectivités dans une démarche de transition, l'économie circulaire, une production agricole et alimentaire responsable, des approvisionnements durables (circuits-courts, de proximité), la démocratie alimentaire et la transmission des savoirs. Une fois signée par les 4 collectivités portant la plateforme Bocal, cette charte sera proposée à la signature de l'ensemble des acteurs du système alimentaire des 4 territoires (producteurs, points de vente, restaurants, jardins partagés, initiatives solidaires, etc) pour leur permettre d'être référencés sur la plateforme Bocal.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Poursuivre** l'engagement du Pays dans l'agroécologie et l'alimentation durable.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer la Charte Bocal.
- ✓ **De Valider** l'ajout du logo du Pays Cœur d'Hérault aux partenaires signataires impliqués dans la démarche Bocal.
- ✓ **De Valider** la proposition de signature de la Charte Bocal aux acteurs du système alimentaire sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault.

### **DÉLIBÉRATION N° 24-46 – CANDIDATURE DU PAT A L'APPEL A PROJET « MIEUX MANGER POUR TOUS »**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Vu** la délibération n° 2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** l'organisation des états généraux de l'agriculture et de l'alimentation durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAE et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Coeur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

**Considérant** la notification d'attribution de la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Sydel du Pays Coeur d'Hérault obtenue en mars 2021 l'autorisant à faire usage de la marque collective « Projet Alimentaire Territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** la volonté commune du Sydel du Pays Coeur d'Hérault et de ses partenaires de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAT,

**Considérant** la demande en cours de labellisation niveau 2, PAT Opérationnel du PAT porté par le Pays Coeur d'Hérault,

**Considérant**, la nécessité de trouver des financements pour développer le plan d'actions territorial défini en concertation dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays Coeur d'Hérault.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

**L'appel à candidatures intitulé « Mieux Manger Pour Tous »** lancé par la **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Occitanie** concerne des dispositifs qui visent à lutter contre la précarité alimentaire au niveau du territoire et à proposer des actions permettant d'améliorer l'accès des personnes en situation de précarité à une alimentation de bonne qualité nutritionnelle et durable.

En juillet 2024, la DREETS, appuyée par la DRAAF Occitanie, propose un budget supplémentaire à destination des Projets Alimentaires Territoriaux dans le cadre de l'Axe 2 « Soutenir des actions de solidarité des projets alimentaires territoriaux » de cet Appel à Projets paru initialement en 2023.

Le programme d'actions proposé s'appuie sur le plan d'actions du PAT porté par le Pays Coeur d'Hérault et en particulier sur son Axe 3 « accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous ».

Il s'appuie également sur le Bilan PAT 2021 – 2023 et sur le plan d'actions global du PAT validé et déposé pour la demande de labellisation niveau 2 en décembre 2023, ainsi que sur les résultats de la **Journée des Initiatives Alimentaires organisée le 28 juin 2024** avec le réseau des associations de solidarité alimentaires et les élu.e.s du territoire mobilisés sur le sujet.

La réponse à cet appel à candidature permettra la poursuite et le développement des actions en faveur de la démocratie alimentaire sur le territoire à travers 5 axes de travail :

- Axe 1 : Montée en compétences des collectifs naissants et structuration de leurs projets de lieux de cuisine participative ouverts à tou.te.s
- Axe 2 : Mise en lien entre agriculteurs.trices et acteurs.trices de la solidarité vers un réseau de glanage en lien avec les projets d'approvisionnement et de transformation locale.

Voir le plan d'action et le plan de financement

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De valider** le programme d'actions proposé pour la candidature à l'Appel à Projets MMPT 2024, issu du plan d'actions du Programme Alimentaire Territorial (annexe 1)
- ✓ **De valider** le projet de demande de financements pour la poursuite de l'animation d'actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays Coeur d'Hérault
- ✓ **De valider** le projet de plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour un montant global du projet de 99150 € TTC dont 69405 € de financements DREETS (annexe 2)
- ✓ **D'assurer** après l'attribution des financements, la mise en œuvre du projet via les moyens humains internes et les partenaires du Projet Alimentaire Territorial
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier

## **DÉLIBÉRATION N°24-47 CANDIDATURE DU PAT A L'APPEL A PROJET « SOUTIEN A LA STRUCTURATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) DE NIVEAU 2 »**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Coeur d'Hérault 2014-2025,

**Vu** la délibération n°2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** l'organisation des états généraux de l'agriculture et de l'alimentation durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAe et le SYDEL Pays Coeur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Coeur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

**Considérant** la notification d'attribution de la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Sydel du Pays Coeur d'Hérault obtenue en mars 2021 l'autorisant à faire usage de la marque collective « Projet Alimentaire Territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** la volonté commune du Sydel du Pays Coeur d'Hérault et de ses partenaires de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAT,

**Considérant** la demande en cours de labellisation niveau 2, PAT Opérationnel du PAT porté par le Pays Coeur d'Hérault,

**Considérant**, la nécessité de trouver des financements pour développer le plan d'actions territorial défini en concertation dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays Coeur d'Hérault.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

**L'appel à candidatures intitulé « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 »** s'inscrit dans la mesure agricole 7.1 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et vise à soutenir les projets alimentaires territoriaux (PAT). Ceux-ci permettent de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation en contribuant à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire.

Le programme d'actions proposé s'appuie sur le plan d'actions du PAT porté par le Pays Coeur d'Hérault :

- Axe 1 : accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification
- Axe 2 : développement de l'agroécologie et gestion de la ressource en eau
- Axe 3 : accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous
- Axe 4 : coopération au sein de la chaîne alimentaire
- Axe transversal : gouvernance partagée, concertée, décloisonnée.

Il s'appuie également sur le Bilan PAT 2021 – 2023 et sur le plan d'actions global du PAT validé et déposé pour la demande de labellisation niveau 2 en décembre 2023.

La réponse à cet appel à candidature permettra la poursuite et le développement du plan actions du Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays Coeur d'Hérault, avec une visée opérationnelle via :

- L'animation et la coordination d'actions en interne (financement d'une part de l'animation et de la coordination des 2 chargées de mission PAT)
- Le soutien d'actions partenariales
- Le soutien à l'investissement matériel pour de projets à impact sur le territoire

Voir le plan d'action et le plan de financement.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Valider** le programme d'actions proposé pour la candidature à l'Appel à Projets SNANC 2024, issu du plan d'actions du Programme Alimentaire Territorial (annexe 1).
- ✓ **De Valider** le projet de demande de financements pour la poursuite de l'animation d'actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays Coeur d'Hérault.
- ✓ **De Valider** le projet de plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour un montant global du projet de 393750 € TTC dont 200000 € de financements DRAAF (annexe 2).
- ✓ **D'Assurer** après l'attribution des financements, la mise en œuvre du projet via les moyens humains internes et les partenaires du Projet Alimentaire Territorial.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION N° 24-48 – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PCH CONVENTION DE COOPERATION AVEC TERRE EN PARTAGE, LE CHAMP DES POSSIBLES, FAMILLES RURALES ST JEAN DE FOS ET TERRE CONTACT**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

Vu la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Considérant** l'organisation des Etats Généraux de l'Agriculture et de l'Alimentation Durable (EGAAD) par le Conseil de Développement (Codev), l'INRAE et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

**Considérant** l'attribution de la reconnaissance ministérielle PAT de niveau 1 « émergent » du PAT entre mars 2021 et mars 2024,

**Considérant** la demande de reconnaissance ministérielle PAT de niveau 2 « opérationnel » formulée en novembre 2023 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, l'engageant sur un nouveau plan d'actions 2024-2026,

**Considérant** la volonté commune du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et de ses partenaires de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAT,

**Considérant** les actions menées avec une diversité de partenaires et d'acteurs du territoire depuis 2021 dans le cadre du PAT, porté et coordonné par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** la convention de coopération signée le 5 juillet 2024 entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et Terre-Contact dans le cadre du PAT,

**Considérant** la volonté du SYDEL et de ses partenaires impliqués dans le PAT de mettre en œuvre une gouvernance partagée et décloisonnée dans le cadre du PAT,

**Considérant** les projets d'avenant avec Terre-Contact et de conventions de coopération avec Terre en Partage, Le Champ des possibles et Familles Rurales St Jean de Fos, transmis en annexe de cette délibération,

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

Voir annexe tableau présentation des actions.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** les conventions de coopération en annexe entre :
  - le SYDEL et Terre en partage
  - le SYDEL et Le Champ des possibles
  - le SYDEL et Familles Rurales St Jean de Fos
- ✓ **D'Approuver** l'avenant à la convention de coopération entre :
  - le SYDEL et Terre-Contact.
- ✓ **De Voter** le montant de la participation à verser à ces partenaires selon les axes et actions définis en annexe et selon le détail des actions décrits dans les conventions et avenants :
  - Terre en partage : 500 €
  - Le Champ des possibles : 500 €
  - Familles Rurales St Jean de Fos : 500 €
  - Terre-Contact : 700 €
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer ces conventions et avenant.

### **DÉLIBÉRATION N°2024-49- CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE 34**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le défi n°6 de la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault : « Aménager un territoire à taille humaine », et notamment l'objectif 6.3 « Soutenir un aménagement du territoire et un URBANISME respectueux du vivant, de l'environnement, du patrimoine, des paysages » ;

**Considérant** l'approbation du SCoT du Pays Cœur d'Hérault, rendu exécutoire en date du 19 septembre 2023 ;

**Considérant** le partenariat construit depuis plusieurs années avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault (CAUE 34) ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault souhaite signer une nouvelle convention de mission d'accompagnement avec le CAUE 34 (voir annexe).

Le contenu de la mission est le suivant :

- Accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie ;
- Actions de sensibilisation et de formation notamment sur les questions de réinvestissement urbain, de densification et restructuration des milieux pavillonnaires, de préservation des milieux et paysages.

La convention est conclue à la date de la signature, pour une période de 24 mois, renouvelable.

Le coût global de l'intervention est évalué à environ à 5 000€. Toutefois, le CAUE 34 assume entièrement, sur son budget de fonctionnement, les dépenses afférentes à cette mission d'accompagnement.

La participation du Pays correspond donc uniquement à son adhésion au CAUE. (824€ pour 2024)

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** l'adhésion du Pays au CAUE 34 pour un montant de 824€ pour l'année 2024.
- ✓ **D'Approuver** le cadre et l'objet de la convention.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 2024-50 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) : ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE SUR MESURE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES**

**Vu** l'article L. 1231-2. I du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2511-6 du Code de la commande publique,

**Considérant** qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT,

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics. A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

L'ANCT propose notamment un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure via l'Incubateur des Territoires aux communes et établissements publics pour accélérer leur transition numérique. Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées.

**Soucieux d'accélérer sa transformation numérique afin d'améliorer la transversalité interne et la qualité de la productivité de l'équipe, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault a candidaté au dispositif de l'ANCT et a été retenu.**

Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré à 80% par l'ANCT. Le budget de l'accompagnement est estimé à 8000 euros et comprend notamment :

- L'intervention d'un expert du numérique auprès du SYDEL.
- La disponibilité de l'équipe transverse de l'Incubateur des territoires.
- Les frais de déplacement et d'hébergement inhérents à l'intervention du professionnel.

La convention définit les conditions de ce partenariat.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** la Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour un accompagnement numérique de l'incubateur des territoires.
- ✓ **De Voter** la participation du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au financement du dispositif d'accompagnement numérique sur mesure à hauteur de 20% du budget total (participation estimée à 1600 euros).
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer la Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour un accompagnement numérique de l'incubateur des territoires.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

**DÉLIBÉRATION N° 2024-51 – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES CONSTATEES PAR MONSIEUR LE COMPTABLE PUBLIC- SYDEL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation de demandes en non-valeur déposée le 31 mai 2023 par Monsieur le Comptable public de Clermont l'Hérault ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Responsable du SGC Cœur d'Hérault dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances du Sydel pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite...

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

| Budget        | N° titre  | Désignation   | Montant | MOTIF                |
|---------------|-----------|---------------|---------|----------------------|
| Sydel 2015    | 2015 T169 | TROPICAL TEAM | 57 €    | Poursuite sans effet |
| Montant total |           |               | 57 €    | /                    |

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet par la décision de Monsieur le Président n°01/2024 au 16/09/2024.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Admettre** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur HOUVENAGHEL, Responsable du SGC Cœur d'Hérault, pour un montant global de 57 € sur le Budget principal. Un mandat sera émis à l'article 6541 du montant correspondant.
- ✓ **De Préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2024 au chapitre 65.
- ✓ **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-52 – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES CONSTATEES PAR MONSIEUR LE COMPTABLE PUBLIC- SCOT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation de demandes en non-valeur déposée le 1<sup>ER</sup> juin 2023 par Monsieur le Comptable public de Clermont l'Hérault ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Responsable du SGC Cœur d'Hérault dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances du Budget annexe du SCOT pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite...

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

| Budget        | N° titre | Désignation | Montant | MOTIF                         |
|---------------|----------|-------------|---------|-------------------------------|
| SCOT 2020     | 2020 T 8 | CCVH        | 0.04 €  | RAR inférieur seuil poursuite |
| Montant total |          |             | 0.04 €  | /                             |

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget annexe du SCOT concerné.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet par la décision de Monsieur le Président n°01/2024 au 16/09/2024.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Admettre** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur HOUVENAGHEL, Responsable du SGC Cœur d'Hérault, pour un montant global de 0.04 € sur le Budget annexe du SCOT. Un mandat sera émis à l'article 6541 du montant correspondant.
- ✓ **De Préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget ANNEXE SCOT 2024 au chapitre 65.
- ✓ **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-53 – DEMANDE DE SUBVENTION 2025 – ANIMATION DE LA STRATEGIE LEADER 2023-2027**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Appel à Candidature LEADER Occitanie 2023-2027 lancé par la Région Occitanie ;

**Vu** la délibération N° 2022-57 du Comité Syndical en date du 2 décembre 2022 approuvant la candidature du GAL Cœur d'Hérault au programme LEADER 2023-2027 ;

**Vu** la délibération N° 2024\_38 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2024 validant la stratégie et le projet de conventionnement pour le programme LEADER 2023-2027 du GAL Cœur d'Hérault ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional d'Occitanie N° CP/2023-02/12.13 en date du 09 février 2023 portant décision de la sélection du GAL Cœur d'Hérault et l'attribution d'une dotation de 1 726 749 € pour le territoire ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau Syndical réuni le 13 septembre 2024.

Le Prévisionnel d'activités du Groupe d'Actions Locales (GAL) du Pays Cœur d'Hérault pour 2025 est décliné ci-dessous :

- Mise en œuvre de la convention de gestion du programme LEADER 2023-2027,
- Actions d'animation et de communication sur la stratégie LEADER 2023-2027,
- Accompagnement des porteurs de projets dans leurs demandes d'aide financière,
- Organisation des Comités de programmation et des Comités techniques pour la sélection des projets,
- Mise à jour des tableaux de bord de suivi de la maquette financière,
- Mise en œuvre du budget « animation LEADER » au sein de la structure porteuse,
- Identification de pistes de Coopération LEADER 2023-2027,

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** le prévisionnel d'activités 2025 d'animation de la stratégie LEADER 2023-2027 porté par le Groupe d'Action Local du Pays Cœur d'Hérault.
- ✓ **De Solliciter** une aide financière FEADER - LEADER de 109 286.28 € ainsi qu'une aide du Département de l'Hérault de 13 660.79 € sur un montant total de dépenses de 136 607.86 €.
- ✓ **D'Approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour la période du 01/01 au 31/12/2025 : La répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessous pourra éventuellement être modifiée avec une marge d'ajustement de 15 % à la hausse.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

| Dépenses                                                  |                          | Recettes                 |                          |             |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------|
| Libellé des dépenses                                      | Montants totaux 2025 TTC | Financeurs sollicités    | Montants totaux 2025 TTC | Taux        |
| Ingénierie, frais de personnel (option de coût simplifié) | 113 839,88 €             | UE - FEADER - LEADER     | 109 286,28 €             | 80%         |
|                                                           |                          | Département de l'Hérault | 13 660,79 €              | 10%         |
| Forfait 20 % de coûts indirects / frais de déplacements   | 22 767,98 €              | Autofinancement Sydel    | 13 660,79 €              | 10%         |
| <b>Total TTC</b>                                          | <b>136 607,86 €</b>      | <b>Total</b>             | <b>136 607,86 €</b>      | <b>100%</b> |

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-54 – ADHESION COMITE REGIONAL DU TOURISME ET DES LOISIRS OCCITANIE (CRTLO) ET REPRESENTATION DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022-37 approuvant la convention de partenariat 2022-2025 entre le Pays Cœur d'Hérault et les Offices de Tourisme du territoire,

**Considérant** la stratégie touristique opérationnelle Cœur d'Hérault 2022-2025, validée en Comité de pilotage le 11 mars 2022,

**Considérant** le plan d'actions mutualisée et coordonné par le Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de cette stratégie,

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

Le « CRTL Occitanie », a pour objet la mise en œuvre d'actions relevant de la politique touristique régionale, définie par la Région, dans les domaines suivants :

- Observation et analyse économique, veille, prospective et études,
- Formation professionnelle et partage des savoirs,
- Coordination des acteurs techniques de l'action publique conformément à la loi NOTRe et à la politique régionale,
- Ingénierie et accompagnement, notamment en matière d'innovation et d'actions ou politiques digitales,
- Développement d'expertises et de prestations professionnelles sur le territoire de la Région Occitanie, en France et à l'étranger,
- Promotion et coordination des actions de promotion touristique de la Région et de ses destinations en France et à l'étranger,
- Aide à la mise en marché et à la commercialisation de l'offre et de la production touristiques d'Occitanie,
- Développement et promotion de la pratique des activités de loisirs et d'excursions,
- Attractivité de la Région Occitanie.

Ces missions veulent de surcroît participer au développement social des activités du tourisme et des loisirs en direction des habitants d'Occitanie et œuvrer pour assurer la transition vers un tourisme résolument durable et responsable.

Le CRTL Occitanie a été créé par la fusion du Comité Régional du Tourisme du Languedoc-Roussillon, du Comité Régional du Tourisme de Midi-Pyrénées et de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Midi-Pyrénées, aux termes des Assemblées Générales Extraordinaires des 19 et 23 juin 2017. Ses statuts ont été approuvés par le Conseil Régional lors de la séance du 19 mai 2017. Sa naissance a été officialisée le 1er juillet 2017.

Compte tenu de l'élargissement du territoire et du nombre accru d'acteurs territoriaux concernés par la compétence tourisme, et en cohérence avec les organes de concertation mis en place par la Région, les collectivités territoriales autres que la Région sont représentées au sein du CRTL par leurs organismes locaux de tourisme. Les membres sont répartis dans 9 collèges.

**Conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du CRTL Occitanie du 24 juin 2024, il est proposé au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault d'adhérer au sein du Collège 3 (organismes locaux de tourisme : PETR, Vignobles & Découvertes, Syndicats mixtes à vocation touristique).**

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault souhaitant s'impliquer dans la vie du tourisme institutionnel régional, participer à la gouvernance et bénéficier des services et actions portées et mises en œuvre par le CRTL Occitanie, **il est proposé d'adhérer via la fiche d'adhésion 2024. Une cotisation forfaitaire de 325 euros par an est à régler au CRTL Occitanie.**

**En adhérant au CRTL Occitanie, un représentant du SYDEL autre que le Président peut être désigné.**

Conformément aux statuts, les représentants au Conseil d'administration du Comité Régional du Tourisme et des Loisirs seront renouvelés au cours du dernier trimestre 2024. En adhérant, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault pourra voter, ou porter son représentant candidat.

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** l'adhésion du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au CRTL Occitanie en tant que membre du Collège 3 pour un montant annuel forfaitaire de 325 euros.
- ✓ **De Désigner** Monsieur Claude CARCELLER proposé au Bureau du 13 septembre 2024 en tant que représentant du SYDEL au CRTL Occitanie.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-55 – PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL « LE BIM MATCH »** **CONVENTION DE PARTENARIAT/DEMANDE DE SUBVENTION/DECISION MODIFICATIVE**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle,

**Vu** la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

**Vu** la délibération du SYDEL n° 2015-12 relative au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle,

**Considérant** que l'éducation artistique et culturelle participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition de savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres ;

**Considérant** que le Pays Cœur d'Hérault constitue un territoire organisé et privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives ; que l'accès à la culture est facilité dans le parcours de vie de chacun par la mise en œuvre d'actions adaptées, développées dans le cadre de la Convention en faveur de la Généralisation de l'éducation artistique et culturelle signée le 20 décembre 2019 ;

**Considérant** que la CGEAC vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière d'éducation artistique et culturelle sur le territoire, dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine, et selon les priorités suivantes :

- **Sensibiliser à la culture les publics en temps scolaire,**
- **Développer les pratiques artistiques amateurs hors temps scolaire,**
- **Impliquer et élargir les publics,**
- **Structurer l'éducation artistique et culturelle par la formation, la coopération, les outils.**

**Considérant** que les neuf années d'animation et de coordination d'actions sur le Cœur d'Hérault dans le cadre du précédent contrat (CTEAC) et de la convention en cours, ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement la CGEAC et les trois Communautés de communes (en particulier les services culturels), sur des thématiques diverses.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

#### **Contexte**

Depuis 2015, le Pays Cœur d'Hérault anime un projet de développement et de coordination de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Dans l'objectif de favoriser l'accès aux arts, à la culture et à la connaissance des patrimoines pour les publics jeunes ou éloignés et les habitants du territoire, un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) a ainsi été signé pour 3 ans, en partenariat avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales.

**Une démarche territoriale concertée entre les partenaires de l'Education Artistique et Culturelle (EAC)** s'est ainsi engagée en Pays Cœur d'Hérault. Fort des résultats positifs du contrat, une Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) a pris le relai en 2019, permettant de soutenir les initiatives et de créer de nouvelles solidarités territoriales. Cette nouvelle convention s'inscrit dans la démarche de généralisation de l'EAC pour tous, visant particulièrement la mobilisation des jeunes dans l'objectif de sensibiliser 100% des 3-18 ans à l'EAC.

En parallèle de ce travail sur l'organisation de l'EAC, **les structures culturelles du Cœur d'Hérault expérimentent depuis plusieurs années des projets artistiques en espace public**, dans des lieux non dédiés et en pleine nature, dans une **volonté de toucher de nouveaux publics et de permettre, en même temps**, aux habitants de **redécouvrir leur territoire**. Les particularités du contexte sanitaire ont même permis de développer des projets d'intervention artistique pour publics non convoqués.

Il est à noter que ces mêmes services culturels intercommunaux entretiennent depuis de nombreuses années des **collaborations communes**, dans le cadre de la CGEAC et en dehors, à travers « **Les scènes associées en Cœur d'Hérault** ». Ce partenariat se concrétise notamment par des accueils mutualisés d'artistes (tournées coordonnées, co-accueil...), permettant de **rationaliser les coûts, de faire circuler les publics** à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, et de **identifier commune une destination culturelle de qualité**.

Afin d'ancrer ces initiatives en faveur de l'éducation artistique et culturelle, un parcours structurant sur l'ensemble du territoire a été construit en 2023 : « Traversées sensibles ». Basé sur le maillage culturel tissé par les intercommunalités du Cœur d'Hérault, ce projet d'envergure a permis d'irriguer sur le territoire des créations artistiques et culturelles participatives, en lien avec les habitants.

**Fort de cette réussite, les partenaires souhaitent renouveler l'expérience et écrire un nouveau projet participatif à l'échelle du Cœur d'Hérault, en impliquant plus particulièrement le public jeune hors temps scolaire.**

### Description du projet

Le **Collectif bim** réunit plus d'une vingtaine de performeurs appelés "bimers", tous réunis autour de la volonté de transformer notre rapport aux lieux que nous habitons. Ces lieux sont ainsi devenus leurs terrains de jeu, afin de créer des performances physiques et in situ. A mi-chemin entre la danse et le théâtre, ils ont développé un langage artistique collectif bien à eux.

Nous souhaitons proposer un « **Bim-Match** » : une création directement inspirée des compétitions sportives officielles et de la pratique spécifique du Bim.

La proposition est de travailler avec 3 groupes de participants issus des 3 communautés de communes, avec l'objectif de **rassembler autour d'une proposition artistique qui soit fédératrice, participative et festive.**

Le calendrier prévisionnel 2024 de **mise en œuvre du projet a été pensé en 4 étapes**, se terminant par un final le 26 octobre 2024 à Lodève.

Ce projet est co-porté par le Pays Cœur d'Hérault et les trois intercommunalités du territoire :

- le Pays Cœur d'Hérault assure la coordination et le portage administratif du projet
- chaque service culturel intercommunal (en collaboration avec l'Association OCVH – Le Sonambule pour la Vallée de l'Hérault) coordonne les actions avec les artistes et participants sur son territoire.

### Budget prévisionnel du projet TTC :

| BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION BIM-MATCH |                                                        |                  |                   |                                                                                 |                  |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| COMPTE ANALYTIQUE                         | DEPENSES                                               | MONTANT en euros | COMPTE ANALYTIQUE | RECETTES                                                                        | MONTANT en euros |
|                                           | <b>Charges spécifiques à l'action</b>                  |                  |                   | <b>Ressources propres</b> (autofinancement) Pays Cœur d'Hérault (jusqu'à 5250€) | 2 750 €          |
|                                           | Achats                                                 |                  |                   | <b>Subventions demandées</b>                                                    |                  |
| 6288 CTEAC                                | Prestations de service                                 | 23 410 €         | 7478 CTEAC        | DRAC via CGEAC                                                                  | 15 000 €         |
| 60632 TEAC                                | Matières et fournitures                                | 3 200 €          |                   |                                                                                 |                  |
|                                           | <b>Services extérieurs</b>                             |                  | 7475 CTEAC        |                                                                                 |                  |
|                                           | Locations                                              |                  | 7475 CTEAC        | Communauté de communes Vallée de l'Hérault (jusqu'à 5250€)                      | 2 750 €          |
|                                           | Entretien                                              |                  | 7475 CTEAC        | Communauté de communes Lodévois Larzac (jusqu'à 5250€)                          | 2 750 €          |
|                                           | Assurances                                             |                  | 7475 CTEAC        | Communauté de communes du Clermontais (jusqu'à 5250€)                           | 2 750 €          |
|                                           | <b>Autres services extérieurs</b>                      |                  | 7473 CTEAC        | Département                                                                     | 10 000 €         |
|                                           | Honoraires                                             |                  |                   |                                                                                 |                  |
|                                           | Publicité                                              |                  |                   |                                                                                 |                  |
| 6251 CTEAC                                | Déplacements, missions                                 | 9 390 €          |                   |                                                                                 |                  |
|                                           | <b>Charges de personnel</b>                            |                  |                   |                                                                                 |                  |
|                                           | Salaires et charges                                    |                  |                   |                                                                                 |                  |
|                                           | <b>Autres Impôts et taxes</b>                          |                  |                   |                                                                                 |                  |
|                                           |                                                        |                  |                   |                                                                                 |                  |
|                                           | <b>Frais généraux</b>                                  |                  |                   | <b>Ressources indirectes affectées</b>                                          |                  |
|                                           | <b>Coût total du projet</b>                            | <b>36 000 €</b>  |                   | <b>Total des recettes</b>                                                       | <b>36 000 €</b>  |
|                                           | <b>Emploi et contributions en nature</b>               |                  |                   | Contributions volontaires en nature                                             |                  |
|                                           | Secours en nature                                      |                  |                   | Bénévolat                                                                       |                  |
|                                           | Mise à disposition gratuite de biens et de prestations |                  |                   | Prestations en nature (logistique, encadrement, frais de déplacement, repas)    |                  |
|                                           | Personne bénévole                                      |                  |                   | Dons en nature                                                                  |                  |
|                                           | <b>TOTAL</b>                                           | <b>36 000 €</b>  |                   | <b>TOTAL</b>                                                                    | <b>36 000 €</b>  |

Afin de définir les modalités de collaboration et d'organisation entre les partenaires pour la mise en œuvre du projet « Le Bim-Match », dans les conditions précisées en annexe, il est établi une convention de partenariat entre les soussignés :

- Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, représenté par Jean-François SOTO, Président,
- La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, représentée par Claude CARCELLER, vice-président à la culture et au tourisme,
- La Communauté de Communes du Clermontois, représentée par Claude REVEL, Président,
- La Communauté de Communes Lodévois & Larzac, représentée par Jean-Luc REQUI, Président,
- L'Association OCVH – Le Sonambule représenté par Jérôme FREY, Président,

Le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et les trois communautés de communes s'engagent chacun à participer financièrement à un montant maximum de 5250€ TTC. Ce montant pourra être revu à la baisse en fonction de l'issue des demandes de subvention.

*La convention définit les conditions de ce partenariat.*

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** le projet d'éducation artistique et culturel « Le Bim-Match ».
- ✓ **D'Approuver** le projet de convention en annexe pour la mise en œuvre du projet « Le Bim-Match » et d'autoriser le Président à la signer.
- ✓ **D'Approuver** le plan de financement ci-dessus.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à opérer les demandes de subventions conformément au plan de financement.
- ✓ **De Voter** la participation du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au financement du projet à hauteur de 2750€ ou 5250€ en fonction de l'issue des demandes de subvention déposées.
- ✓ **D'Ouvrir** les crédits budgétaires supplémentaires comme suite :

#### SYDEL - SECTION FONCTIONNEMENT :

| <b>CODE ANALYTIQUE</b>           | <b>COMPTE BUDGETAIRE</b>                          | <b>Ouverture de crédit - DEPENSES</b> | <b>Ouverture de crédit - RECETTES</b> |
|----------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| CTEAC                            | FD 011 - 60632 : Fournitures de petit équipement  | + 450 €                               |                                       |
| CTEAC                            | FD 011 - 6251 : Voyages, déplacements et missions | + 9 390 €                             |                                       |
| CTEAC                            | FD 011 - 6288 : Autres (prestations de service)   | + 23 410 €                            |                                       |
| CTEAC                            | FR 74 - 7473 : Département                        |                                       | + 10 000 €                            |
| CTEAC                            | FR 74 - 74758 : Groupements de collectivités      |                                       | + 8 250 €                             |
| CTEAC                            | FR 74 - 74718 : Autres organismes (DRAC)          |                                       | + 15 000 €                            |
| <b>TOTAL OUVERTURE DE CREDIT</b> |                                                   | <b>33 250 €</b>                       | <b>33 250 €</b>                       |

- ✓ **D'Autoriser** le Président à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à solliciter l'ensemble des subventions et participations auprès des financeurs ou des intermédiaires notamment pour la subvention DRAC.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-56 – CONTRAT LOCAL DE SANTE DU CŒUR D'HERAULT 2024-2029**

**Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**Vu** la Loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1434-1, L.1434-2, L.1434-10, L.1434-16, L.1434-17, L.1435-1,

**Vu** l'arrêté n° 2023-5215 du 31 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le pilotage depuis 2013 du Contrat Local de Santé par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault,

**Vu** les éléments de diagnostic 2023 et le bilan du CLS 2019-2023 présentés lors du comité syndical en date du 26 janvier 2024,

Vu les deux Contrats Locaux de Santé (CLS), cosignés par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, sur les périodes 2013-2018 et 2019-2023, ayant participé au développement du partenariat local et contribué à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions favorables à l'amélioration de la santé de la population du territoire.

**Considérant** la gouvernance du Contrat Local de Santé 2024-2029, assurée par les instances suivantes :

- Le Comité de Pilotage, instance de décision composée des quatre parties signataires (SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, ARS Occitanie, Assurance Maladie de l'Hérault et CHU de Montpellier).
- La Commission Santé du Pays Cœur d'Hérault, instance consultative d'information et de concertation, composée de l'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ de la santé sur le territoire,
- Le Comité Technique, composé d'un représentant du niveau technique des partenaires clés du CLS,
- Les groupes de travail, définis en fonction des thématiques prioritaires, dans le cadre des quatre axes stratégiques.

L'articulation primordiale entre le Contrat Local de Santé et les trois Communautés de Communes et leur représentation au sein des instances de gouvernance. Pour plus de précisions – confère les délibérations n° 2024-XX et n° 2024-XX.

**Considérant** que pour ce nouveau Contrat Local de Santé 2024-2029, deux signataires s'associent à la démarche, à savoir le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault (CPAM). L'ouverture à ces nouveaux signataires favorisera le déploiement d'actions conjointes grâce à la mise à disposition d'une expertise technique.

**Considérant** l'élaboration du plan d'action suivant, à partir de la mise à jour du diagnostic local de santé élaboré en 2023 :

#### **Axe 1 : Soins primaires**

- Mesure 1 : Favoriser la cohérence et l'attractivité médicale du territoire,
- Mesure 2 : Faciliter l'accès aux soins de proximité et au déploiement de dispositifs "d'aller vers",
- Mesure 3 : Renforcer le pouvoir d'agir des habitants sur leur propre santé,
- Mesure 4 : Impulser les dynamiques de coordination en matière de soins primaires.

#### **Axe 2 : Santé mentale**

- Mesure 1 : Mieux repérer et orienter les personnes en souffrance psycho-sociale et/ou atteintes de maladies psychiques,
- Mesure 2 : Favoriser l'insertion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers,
- Mesure 3 : Développer des actions de promotion de la santé mentale et de lutte contre la stigmatisation,
- Mesure 4 : Soutenir une dynamique de réseau en santé mentale, à la fois innovante et collaborative.

#### **Axe 3 : Parcours en santé**

- Mesure 1 : Contribuer aux actions de prévention et de dépistage en faveur de la santé des enfants et des jeunes,
- Mesure 2 : Soutenir des actions de prévention, de dépistage et de prise en charge précoces en faveur de personnes souffrant d'addictions,
- Mesure 3 : Améliorer la visibilité et le déploiement de l'offre en santé sexuelle,
- Mesure 4 : Accompagner le parcours en santé périnatale,
- Mesure 5 : Favoriser l'accès à une activité physique et sportive.

#### **Axe 4 : Santé environnement**

- Mesure 1 : Impulser des démarches de réduction des environnements polluants,
- Mesure 2 : Encourager l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS).

Ce plan d'action est le fruit d'un ensemble d'entretiens menés avec les partenaires techniques du CLS tout au long de l'année 2023. Il a également fait l'objet d'une consultation auprès des différents partenaires lors de la Commission Santé du 30 mai 2024. Il sera validé par les élus du Pays Cœur d'Hérault, membres du comité de pilotage du CLS et par les partenaires signataires (que sont l'ARS, le CHU et la CPAM), lors du comité de pilotage du 25 octobre 2024.

**Considérant** que le pôle Santé du SYDEL Pays Cœur d'Hérault sera dédié à la coordination du CLS. Un budget de 60 000 euros sera dédié annuellement au poste de coordination du Contrat Local de Santé. Il sera constitué des charges de fonctionnement associées à la coordination (salaires, matériel et fournitures administratives, déplacements, frais postaux et de télécommunication, formations, documentation, alimentation et réception...). Son financement sera assuré à parts égales par l'ARS et le SYDEL, sur la durée du contrat. Pour plus de précisions – confère le projet de CLS joint en annexe.

En complément, un budget de 40 000 euros sera dédié au poste de coordination du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Il sera constitué des mêmes charges de fonctionnement et son financement sera également assuré à parts égales par l'ARS et le SYDEL, sur la durée de vie du CLSM. Pour plus de précisions – confère le courrier de labellisation du CLSM joint en annexe.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** la fin de la période de prorogation du Contrat Local de Santé 2019-2023, délibérée le 26/01/2024 – confère la délibération n°2024-02.
- ✓ **D'Approuver** les modalités de gouvernance, la stratégie et le plan d'action du Contrat Local de Santé 2024-2029, qui prendra effet le 25 octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.
- ✓ **De Maintenir** le poste de coordination du Contrat local de Santé, dont le budget s'élève à 60 000 euros par an et le poste de coordination du Conseil Local de Santé Mentale, dont le budget s'élève à 40 000 euros par an, tous deux pris en charge à parts égales par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault et l'ARS Occitanie.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-57 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREC – CRÉATION DE FILIALE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

**Vu** le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;

**Vu** la délibération n° CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.

**Vu** la délibération n° CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

**Considérant** que le SYDEL Pays Cœur d'Hérault est actionnaire de la SPL AREC ;

**Considérant** que dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

**Considérant** que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que :

*« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa.*

*Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».*

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De se prononcer** favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.
- ✓ **D'Autoriser** son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.
- ✓ **De Procéder** à l'affichage de la présente délibération à Saint André de Sangonis, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs du SYDEL Pays Cœur d'Hérault.

### **DÉLIBÉRATION PUBLIQUE LOCALE AREC – AUGMENTATION DE CAPITAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

**Vu** le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;

**Vu** la délibération n° CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de

l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.

**Vu** le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

**Vu** le projet de statuts modifiés

**Considérant** que le SYDEL Pays Cœur d'Hérault est actionnaire de la SPL AREC ;

**Considérant** que dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

**Considérant** que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M€ HT.

**Considérant** que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie. **La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€.** Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.

**Considérant** que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.

**Considérant** que le SYDEL Pays Cœur d'Hérault a décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital.

**Considérant** qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires comme indiqué dans le tableau annexé.

**Considérant** que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres ;

**Considérant** que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du SYDEL Pays Cœur d'Hérault.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De se prononcer** favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€.
- ✓ **De se prononcer** favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€.
- ✓ **D'Approuver** le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération.
- ✓ **D'Autoriser** son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.
- ✓ **De procéder** à l'affichage de la présente délibération à Saint André de Sangonis, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs du SYDEL Pays Cœur d'Hérault.

Jean-François SOTO



Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault